



global witness

Monsieur le Ministre
de l'Environnement et des Forêts
Antananarivo
Madagascar

Londres/Washington, le 27 septembre 2009

Monsieur le Ministre,

Nous vous écrivons aujourd'hui suite de notre lettre du 23 septembre et de notre reconnaissance de l'Arrêté interministérielle No. 38 244/2009 portant agrément d'exportation à titre exceptionnel des bois précieux à l'état brut ou semi-travaillé, du 21 septembre 2009. Cette arrêté soulève plusieurs questions et des préoccupations profondes que nous allons exposer dans la suite. Nous sommes confiants que vous allez étudier nos préoccupations profondément et après avoir dûment examiné agir d'une façon nécessaire de mettre fin à la spirale de l'illégalité dans le secteur forestier à Madagascar, pas au moins en mettant en œuvre les recommandations que nous avons faites à la fin de notre mission sur le terrain à votre pays.

- La vaste majorité du bois qui se trouve aux plusieurs endroits de stock dans la SAVA est sans aucun doute de provenance illicite, tel que nous avons documenté dans le Rapport récapitulatif de notre mission sur le terrain, qui vous a été soumis le 23 septembre, 2009. Pour rétablir la primauté du droit ainsi que décourager la future extraction illicite de bois, nous avons recommandé dans ce rapport le saisi immédiat de tout le bois précieux prêt à l'exportation.
- L'arrêté interministérielle 003/2009 énumère tous les bois inventoriés pour les treize (13) opérateurs dans la SAVA et stipule dans son Article 5 que les stocks de ces opérateurs devraient être liquidés au plus tard le 30 avril 2009. Cette date est passée sans réaction des opérateurs.
- Le rapport « Situation de l'enquête et investigation de bois de rose déposés au port de Vohemar » du 20 juillet 2009 des 'Agents verbalisateurs' de votre ministère, les Ingénieurs RAMBELOSON François Richard et AZIHAR Hugues Saed, révèle que sur les « 7 opérateurs enquêtés, 5 ont commis des infractions à l'encontre de la législation forestière ». Le fait que les opérateurs sont, par conséquence, demandés de faire une transaction pécuniaire avant jugement à raison de soixante douze millions Ariary confirme la nature illégale de ces bois.

- La liquidation des 176 conteneurs de bois de rose de sept (7) opérateurs qui se trouvent dans le port de Vohemar contre le paiement de 72 millions Ariary n'a également pas été réalisé comme prévu par le Conseil des Ministres du 22 juillet.
- Le défaut de respecter le délai pour payer la pénalité de 72 millions Ariary par conteneur en attente d'exportation a restauré la possession légitime du bois d'origine illégale dans les mains de l'Etat.

Pourtant, nous devons noter que la restitution de bois illégal offert aux délinquants en suite de la transaction exigée est en violation de l'Ordonnance No. 60-128 du 03 octobre fixant la procédure applicable à la répression des infractions à la législation forestière, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature, et de l'Arrêté 13.892 du 25 octobre 1986.

Après l'échec de la précédente autorisation exceptionnelle pour exporter le bois d'origine illégale, contre paiement d'une amende, cette nouvelle autorisation « à titre exceptionnel et nominatif » d'exporter un maximum de 25 conteneurs du bois précieux présente une carte blanche à l'exportation du bois sans la nécessité de produire une preuve de sa légalité. En plus, l'octroi de paiement d'une pénalité de 72 millions Ariary manifeste encore l'illégalité de ce bois. La raison d'être de cette autorisation « limitée » à 25 conteneurs par opérateur est donnée pour « éviter la difficulté de contrôle à l'exportation et également décourage(r) les opérateurs à avoir une idée de retourner dans la forêt pour couper de nouveau des bois précieux ». Toutefois, l'arrêté ne parvient pas à dresser la liste des opérateurs concernés comme prévu dans ses articles 1 et 2.

Nous sommes, par contre, concernés que l'octroi de cette autorisation risque d'encourager encore plus l'abattage illégal dans les forêts de la SAVA, et surtout dans les Parcs Nationaux de Masoala et de Makira. Sans aucune identification de l'origine ou d'un inventaire officiel de bois déjà stocké, cette autorisation exceptionnelle facilite le blanchissement de bois illicite au lieu d'empêcher que les exportateurs agréés continuent à organiser l'abattage illégal de bois ou à acheter du bois fraîchement coupé, afin de remplir les quotas octroyées. En plus, elle nourrit l'espoir qu'il viendra nouvellement une autre autorisation « exceptionnelle », lequel suscite le financement spéculatif de l'abattage de bois dans les forêts.

En acceptant de payer une pénalité de 72 millions Ariary par conteneur, les exportateurs concernés donc reconnaissent l'illégalité dudit bois. Outre les questions juridiques concernant la restitution du bois illégal, elle représente aussi une perte grave financière pour l'Etat et votre ministère, qui pourraient utiliser une partie des fonds capturés d'une vente de bois saisi pour financer les activités de contrôle forestier et son amélioration et l'aménagement des forêts, ainsi que le développement rural dans la région.

Nous constatons que le manque de ressources disponibles à votre ministère, dû à la crise économique mondiale et le gel de l'appui financier de la communauté des bailleurs de fonds dans le sillage de la crise politique qui prévaut à Madagascar, a exposé plus que jamais les forêts malgaches à la dégradation environnementale. La situation anarchique actuelle dans le secteur forestier risque de compromettre le statut de Patrimoine mondial de l'Unesco des Parcs nationaux malgaches, résultant dans la diminution des futurs revenus touristiques.

Pour que les pays bailleurs résumant leur appui essentiel au Ministère pour protéger les forêts et parcs nationaux de Madagascar, il est impératif que le gouvernement malgache continue à signaler à la communauté internationale son intention sincère de protéger les forêts sous sa tutelle. Pour la démontrer, l'exportation de tout les bois précieux produit sans autorisation et en violation de la loi forestière et ses réglementations ainsi qu'en forme brut ou semi-travaillé comme stipulé dans les Arrêtés interministérielles 16030/2006 et 10885/2007 doit rester sous l'interdiction.

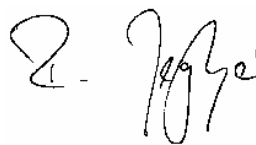
Nous tenons à vous rappeler les recommandations que nous avons mises à l'égard de la saisie et la vente du bois illégal et de les appliquer immédiatement afin de restituer la primauté du droit dans le secteur forestier et au profit du trésor publique.

Nous remercions de votre attention et apprécierions l'opportunité de discuter notre rapport et ses recommandations avec vous.

Nous vous assurons, Monsieur le Ministre, de notre bonne volonté de continuer de vous supporter dans la lutte contre l'illégalité et la corruption dans le secteur forestier.



Andrea Johnson
Director of Forest Campaigns
Environmental Investigation Agency
andrea@eia-international.org
+1 202 483 6621
www.eia-global.org



Reiner Tegtmeyer
International Forest Expert
Global Witness
rtegtmeyer@globalwitness.org
+44 20 7492 58721
www.globalwitness.org